



Mesures anti-dumping maintenues

# UN RÉPIT DE CINQ ANS POUR L





# LES TRAVAILLEURS DE RALEIGH

Par NORMAND PÉPIN

**Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) maintient l'application de mesures anti-dumping à l'endroit des bicyclettes originaires ou exportées de Taïwan et de Chine d'un prix de détail inférieur à 400 \$. La décision rendue le 10 décembre dernier a été accueillie avec soulagement par les quelque trois cents membres du Syndicat démocratique des employés de « Les Industries Raleigh du Canada Ltée » – Waterloo (CSD).**

Grâce à cette décision, qui est exécutoire et qui lie de ce fait le gouvernement fédéral, les salariés de Raleigh peuvent donc respirer un peu en sachant que, dans un combat à armes égales, c'est-à-dire quand les ventes sans bénéfice ou à perte sont interdites, ils sont aussi sinon plus productifs que les travailleurs des pays à bas salaires.

## UNE ENQUÊTE EN PROFONDEUR

Le Tribunal, dans le cadre du réexamen des mesures anti-dumping en place au Canada depuis décembre 1992, a fait enquête afin de déterminer si les mesures allaient être reconduites pour une autre période de cinq ans. Au cours de l'été 2007, des membres



du Tribunal ont visité l'usine de Raleigh à Waterloo, le TCCE a également demandé aux différents producteurs et importateurs, canadiens et étrangers, de lui fournir des renseignements détaillés pour établir le portrait de l'industrie de la bicyclette au Canada, les conditions du marché à l'échelle internationale et nationale, de même que la structure

de coûts des producteurs nationaux et étrangers. Finalement, le Tribunal a tenu une audience de quatre jours en octobre 2007.

## UNE BONNE NOUVELLE À PLUS D'UN ÉGARD

Autre bonne nouvelle : au cours de ces audiences, la société Canadian Tire, le principal client de Raleigh Canada, a défendu le même point de vue que Raleigh et que la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, CSD, à savoir que les mesures antidumping devaient être reconduites.

*Suite à la page 18*

